

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 013-2019  
Type d'intervention: Motion financière  
Motion ayant valeur de ☐  
directive:  
N° d'affaire: 2019.RRGR.28  
  
Déposée le: 13.02.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Plus de moyens pour les réductions de primes

Le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 (*mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales*) du prochain budget et du prochain plan intégré mission-financement de sorte qu'il atteigne au moins la somme nécessaire au respect des exigences relatives aux réductions de primes conformément à l'article 65 alinéa 1bis LAMal et à l'arrêt du Tribunal fédéral 8C\_228/2018 et, d'autre part, de réduire considérablement la charge qui pèse sur la population.

Développement :

Le monitoring sur les réductions de primes que la Confédération a publié en décembre 2019<sup>1</sup> montre clairement que la politique de réduction des primes souhaitée par la Confédération n'est

<sup>1</sup> Assurance maladie : monitoring de la réduction de primes  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/praemienverbilligung/monitoringpraemienverbilligung.html>

pas mise en œuvre correctement par le canton de Berne. Dans son arrêt du 22 janvier 2019, le Tribunal fédéral a conclu que la limite de revenu pour la réduction des primes d'assurance-maladie des enfants et des jeunes adultes fixée à 54 000 francs par le canton de Lucerne était trop basse, et qu'elle était contraire au droit fédéral. Ce, même si les cantons disposent d'une très grande liberté de décision pour définir les termes « bas et moyens revenus ».

Selon les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique sociale, la charge des ménages ne doit pas dépasser huit pour cent du revenu. Dans le canton de Berne, cette valeur est largement dépassée, et depuis 2014, la situation ne fait qu'empirer. Les primes d'assurance-maladie (réductions de primes comprises) représentent en moyenne 17 pour cent du revenu des ménages bernois. Le canton de Berne, qui se situe nettement au-dessus de la moyenne suisse, est relégué à l'antépénultième place. Dans le canton, les dépenses par tête d'habitant consacrées aux réductions de primes sont extrêmement basses et ont même fondu d'un quart (!) au cours des dix dernières années. Aucun autre canton en Suisse n'a aussi massivement réduit ses dépenses par tête d'habitant.

Motivation de l'urgence : La hausse, d'année en année, des primes d'assurance-maladie constitue une charge importante pour nombre de ménages de la classe moyenne. Dans un nouvel arrêt, le Tribunal fédéral demande aux cantons d'appliquer des réductions de primes appropriées. Le canton de Berne doit donc accorder plus de moyens budgétaires aux réductions de primes dans son budget 2020 et son plan intégré mission-financement.

#### Destinataire

- Grand Conseil